

EPCI DU BASSIN DE LANDRES
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 septembre 2016

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
Du Pays de Briey

Délégués en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures en Mairie de Bouligny, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'**AVILLERS** : Mme CAPELLINI
Commune de **BOULIGNY** : MM. KINTZINGER, BRUSCO, DONETTI, FISCHESSE G., RIGOLET
Commune de **DOMPRIX** : M. FISCHESSE P.
Commune de **JOUDREVILLE** : M. LEON
Commune de **LANDRES** : M. CECCATO
Commune de **MERCY LE BAS** : Mme KOSINKI
Commune de **PIENNES** : MM. MARIUZZO, TYL, COUJOUR, MARASSE, MAZZOCCO

Commune de **TRIEUX** : MM. GOURY, SABBA
Commune de **TUCQUEGNIEUX** : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, GAYCHET, FRETTE
Commune de **XIVRY-CIRCOURT** : M. SCHNEIDER

Etaient représentés :

Commune de **MAIRY-MAINVILLE** : M. KUEN est représenté par M. LEON
Commune de **TRIEUX** : M. MIRJOLET est représenté par M. GOURY
Mme MASCELLI est représentée par Mme SABBA
Commune de **TUCQUEGNIEUX** : M. CARLI est représenté par M. FRETTE

Le Président certifie que le Conseil Communautaire a été convoqué le 23/09/2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : 30/09/2016 et publication du : 30/09/2016

Etaient absents (excusés) :

Commune de **BOULIGNY** : M. BERNARDI
Commune de **JOUDREVILLE** : Mme CROCIATI
Commune de **MERCY LE BAS** : M. PEDESINI

Secrétaire de séance : M. GOURY André

Le Président
Jean-Marc LEON



Le Président
Jean-Marc LEON

Acte n° D2016-09-03
Décision Modificative n° 3 Budget Principal

Etablissement
Public de
Coopération
Intercommunale
Tél : 03 82 21 73 11
Fax : 03 82 21 88 34
e.p.c.i@epci-bl.eu
1, rue du C^{de} Fabien
B.P. 70039
54490 Piennes

Accusé de réception en préfecture
054-245400379-20160929-2016-058-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget principal prévisionnel le 14/04/2016,

Vu la Décision Modificative n° 1 en date du 30/05/2016,

Vu la Décision Modificative n° 2 en date du 29/09/2016,

1° Considérant les évolutions intervenues dans les carrières des agents, et l'accroissement des cotisations patronales, les prévisions budgétaires au chapitre 012 (rémunération du personnel) sont insuffisantes. Le constat est fait que les prévisions des indemnités des élus sont supérieures aux besoins.

Monsieur le Président propose d'opérer des virements de crédit du chapitre 65 au chapitre 012.

2° Considérant la notification par l'Etat stipulant que le FNGIR était réévalué au regard de l'erreur de calcul suite au départ de la commune de Boismont, l'EPCI doit restituer 2 fois 13.126 € au titre des années 2014 et 2015.

L'étalement de ce rattrapage n'ayant pas été accepté par l'Etat, il convient d'inscrire ces sommes au budget afin de pouvoir procéder au paiement de ces sommes.

3° Considérant la prévision trop élevée des dépenses d'intérêts de ligne de trésorerie, qui sont estimées en début d'année et qui dépendent d'un taux variable et de son tirage, nous pouvons évaluer plus finement le besoin de crédit d'ici la fin de l'exercice.

Monsieur le Président propose de réajuster les crédits ouverts à la baisse.

4° Considérant les régulations effectuées sur des échéances d'emprunt 2015, des dépenses d'emprunt supplémentaires sont à prévoir.

En compensation, des recettes supplémentaires en emprunt peuvent être utilisées, suite à des annulations d'échéance sur exercices antérieurs.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder aux ajustements suivants sur le budget principal 2016 :

- 1° D : 6531 : Indemnités : - **3.000 €**
D : 6534 : Cotisation Sécurité Sociale : - **1.000 €**
D : 64111 : Rémunération principale : + **3.000 €**
D : 64131 : Rémunération : + **1.000 €**

- 2° D : 022 : Dépenses imprévues : - **26.272 €**
D : 73923 : FNGIR : + **26.272 €**

- 3° D : 6615 : Intérêts ligne de trésorerie : - **15.000 €**
D : 022 : Dépenses imprévues : + **15.000 €**

- 4° R : 1641 : Annulation d'échéances sur exercice antérieur : + **7.903,37 €**
D : 1641 : Remboursement de capital : + **7.903,37 €**

Extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Marc LEON



Accusé de réception en préfecture
054-245400379-20160929-2016-058-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016